

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU JEUDI 06 MAI 2021**

L'an deux mille vingt le six mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

## **DÉLIBÉRATION N° B-2021-12**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EVOLUTION DU PRET DE LIVRES NUMERIQUES EN BIBLIOTHEQUE

MEMBRES EN EXERCICE: 28 - QUORUM: 15 - PRESENTS: 20 - PROCURATIONS: 2 - VOTANTS: 22

Présents:

APT: Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO

**BONNIEUX: M. Pascal RAGOT** 

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL GARGAS : Mme Laurence LE ROY GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX: M. Francis FARGE
MURS: M. Christian MALBEC
MÉNERBES: M. Patrick MERLE
RUSTREL: M. Pierre TARTANSON
SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE
SIVERGUES: Mme Martine CALAS

VIENS: M. Frédéric ROUX VILLARS: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

**APT**: Mme Véronique ARNAUD-DELOY **BUOUX**: Mme Amélie PESSEMESSE

**GOULT: M. Didier PERELLO** 

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT

Procurations:

AURIBEAU: M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

(Président)

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210506-B-2021-12-DE Date de télétransmission : 11/05/2021 Date de réception préfecture : 11/05/2021 Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-3,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire.

Vu, la délibération B-2019-13 du 4 avril 2019, modifiée par délibération B-2019-24 du 6 juin 2019 approuvant le plan de financement de la demande de subvention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque dont le montant des dépenses s'élève à 1 550 € HT,

Considérant, les conventions pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque signées entre la Communauté de communes et les communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon pour la mise en œuvre du service pour la période du 1er avril 2019 au 30 septembre 2022,

Considérant, l'évolution obligatoire du service de Prêt Numérique en Bibliothèque pour lequel la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon assure le portage administratif afin de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon intéressées,

**Considérant,** que le coût de fonctionnement du passage à la version 3 du Prêt Numérique en Bibliothèque est de 950 € HT sur l'exercice 2021, pouvant être financé à hauteur de 70 % par la Direction des Affaires Culturelles au titre de la D.G.D. pour le développement de services numériques innovants.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une demande de subvention selon le plan de financement ci-dessous.

## L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes	
Evolution du service du Prêt Numérique en Bibliothèque	Achat du module V3 PNB 500 €	Subvention DRAC : 70 %	665 €
	Installation et paramétrage du module V3 PNB 450 €	Autofinancement : 30 %	285 €
TOTAL 950 €		TOTAL	950 €

Sollicite, les aides financières de la Direction des Affaires Culturelles au titre de la D.G.D. pour le développement de services numériques innovants,

**Autorise**, Monsieur le Président à signer le dossier de demande de subvention, les avenants correspondants aux conventions de partenariat avec les communes du réseau des médiathèques de la vallée du Calavon ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210506-B-2021-12-DE Date de télétransmission : 11/05/2021 Date de réception préfecture : 11/05/2021

## POUR EXTRAIT CONFORME Le Président Gilles PIREDT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20210506-B-2021-12-DE Date de télétransmission : 11/05/2021 Date de réception préfecture : 11/05/2021

